

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
COMMUNE DE COURTISOLS

La réunion a débuté le 4 avril 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ADNET MILENE.

Membres présents :

Madame ADNET Milène – MAIRE	Madame DUVAL Célia - ADJOINT
Madame APPERT Anne	Monsieur LOUVET Sylvain
Monsieur CHARNOTET Stéphane	Madame MARTINET Sophie
Madame CHOSROES Carole – ADJOINT	Madame MOINEAU Hélène
Monsieur DELAMARCHE Sébastien	Madame PANNET Catherine
Madame DIDIERGEORGE Catherine	Monsieur PIGNY Eric - ADJOINT

Membres absents représentés :

Madame GOBILLARD Claire
Monsieur JACOB Ludovic

Membres absents :

Monsieur ACOSTA Gérard	Monsieur REMY Romain
Madame BERTRAND Anne	Monsieur ZATTARIN Romain
Monsieur FERRAND Hubert	

Secrétaire de séance : Madame MARTINET Sophie

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_8 - Compte de gestion 2022
2023_9 - Vote du compte administratif 2022
2023_10 - Affectation du résultat 2022
2023_11 - Vote du budget 2023
2023_12 - Vote des taux de fiscalité 2023
2023_13 - Subventions aux associations
2023_14 - Demande de subvention France services
2023_15 - Demande de subvention pour la rénovation partielle du parc de luminaires au titre du Fonds vert
2023_16 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du dojo au titre du Fonds vert
2023_17 - Ouverture d'un poste d'attaché territorial
2023_18 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial
2023_19 - Convention d'honoraires
2023_20 - Location d'un logement communal - changement de locataire
- Questions diverses

2023_8 - Compte de gestion 2022
--

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2022

14 voix pour

2023_9 - Vote du compte administratif 2022

Siégeant sous la présidence de Monsieur Eric PIGNY, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2022	1 514 780,18	194 570,23	1 709 350,41
DEPENSES 2022	1 205 844,73	849 665,57	2 055 510,30
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 Excédent ou déficit (A)	308 935,45	-655 095,34	-346 159,89
Excédent ou déficit 2021 reporté (B)	399 027,91	337 912,89	736 940,80
Solde d'exécution (C = A + B)	707 963,36	-317 182,45	390 780,91
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)	0,00	-1 393 127,34	-1 393 127,34
SOLDE DES RESTES A REALISER recette (E)		1 165 000,00	1 165 000,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2023 (E = C + D + E)	707 963,36	-545 309,79	162 653,57
		Couverture des besoins d'investissement R1068	Excédent de fonctionnement reporté R 002

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 voix pour

1 absent : Mme ADNET Milène

2023_10 - Affectation du résultat 2022

Après avoir adopté, le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2022 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant 308 935,45 € et un montant de 399 027,91€ correspondant aux résultats antérieurs reportés soit un résultat total de 707 963,36 €,

Constatant :

- que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 317182,45 €
- que l'état des restes à réaliser au 31/12/2022 présentent un solde négatif de 228 127,34 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

➔ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 545 309,79 €

➔ Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 162 653,57 €.

14 voix pour

2023_11 - Vote du budget 2023

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- recettes : 1 516 238,57 €
- dépenses : 1 516 238,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes : 2 396 498,36 €
- dépenses : 2 396 498,36 €

14 voix pour

2023_12 - Vote des taux de fiscalité 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B
sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales

Sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 4,52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 9,62 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,52 %

14 voix pour

2023_13 - Subventions aux associations

Carole CHOSROES et Sylvain LOUVET, référent de la commission association, et un groupe
d'élus ont travaillé sur l'évolution des critères de subvention aux associations.
Cette nouvelle politique en matière d'aide aux associations repose sur un système de points
décliné ainsi :

- Critère 1 : les licenciés
- Critère 2 : les compétitions
- Critère 3 : l'implication dans la vie communale

Critère Licenciés		Nombre de Points/licenciés
Jeune -18 ans de Courtisols		1,5
Jeunes -18 ans hors Courtisols		1
Adultes Courtisien		1,5
Sportif adapté		2
Adultes hors Courtisien		0,5
Arbitre diplômé		1
Encadrant diplômé/rémunéré		1
Niveau Equipe ou Joueur	Sport Collectifs	Sport Individuel
Niveau Départemental	20	10
Niveau Régional	30	15
Niveau National	40	20

Podium ou Titre Sportif	
Niveau Départemental	5
Niveau Régional	10
Niveau National	15
Niveau International	20

Implication de la commune	
Présence et participation au forum des associations	0,5
Réalisation de projets exceptionnel ou d'animations sur la commune et ouvert à tous	2
Envoi des articles pour le bulletin municipal, le site internet et la page facebook	1
Présence et participation au jumelage	1,5
Participation au téléthon	1,5
Mise à disposition de volontaire pour un évènement communal en fonction de la planification du COFAC	3
Labellisation du club	1
Total	10,5

Le montant du point proposé est de 11 €.

Ce calcul ne s'applique pas aux associations bénéficiant de subventions forfaitaires qui ont été recalculées en fonction de l'augmentation de l'indice de consommation des ménages.

Des forfaits pour les frais de chauffage de l'association d'ULM (647,77 €) et de la Volontaire (1 269,40 €) sont attribués en plus du montant de subvention de fonctionnement

Le montant total des subventions s'élèverait à **27 144,87 €**

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la politique d'aide aux associations telle que définit.

- **FIXE** le montant du point à 11 €
- **DECIDE** d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe pour un montant total de **27 144,87 €**,

14 voix pour

2023_14 - Demande de subvention France services

Mme le maire rappelle que France Services a été labellisé au 1^{er} juillet 2021 et fonctionne avec 2 agents présents au quotidien pour délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

53% du public reçu est de Courtisols, mais la structure est ouverte à tout le territoire accueillant 14% d'utilisateurs issus de la CC de la Moivre à la Coole et 33% hors CCMC.

Plus de 1660 démarches ont été menées auprès des usagers dont la plupart concernent la retraite puis les démarches liées à l'ANTS.

2022 a été l'année des premières journées « Portes ouvertes » avec la participation de la CARSAT, du COMAL, de Particulier emploi et de la prévention routière.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FNADT et du Fonds national France Service pour le fonctionnement de la structure France Services à hauteur de 35 000 €.

14 voix pour

2023_15 - Demande de subvention pour la rénovation partielle du parc de luminaires au titre du Fonds vert

Le constat : Sur le territoire français, le parc de luminaires est ancien, les Leds ne représentent que 10 % de 9,5 millions des points lumineux de l'éclairage public. En outre, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public).

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable au travers différents axes : maîtrise des consommations d'énergie, préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie.

A ce jour, les actions mises en place ont conduit à :

- la modernisation de l'éclairage publique par le remplacement des luminaires vétustes par des produits conformes à l'arrêté de 2018 (un tiers du parc déjà réalisé),
- l'extinction nocturne de l'éclairage sur l'ensemble du territoire de la commune de 23h à 6h.

Le projet présenté vise à poursuivre cette politique en remplaçant un nouveau tiers du parc de luminaires existants. Le gain énergétique du passage en LED de 220 points nous permettra une économie de 64% d'énergie.

Le cout global de cette opération s'élève à 161 342 € HT.

Sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de rénovation partielle du parc de luminaires de la commune d'un montant global de 161 342 €

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert au taux de 50%

- **S'ENGAGE** à financer le reste à charge de la commune sur ses fonds propres et à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023

14 voix pour

2023_16 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du dojo au titre du Fonds vert
--

Le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique. Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...), sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ou sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes.

Le bâtiment dojo/local pompiers est fortement impacté par la hausse des coûts de l'énergie du fait de l'absence d'isolation. De ce fait, par délibération 2023/6 du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment dojo/local pompiers d'un montant global de 200 000 € HT, dont 157 000 € pour la partie dojo et 43 000 € pour le local pompier. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le dojo.

Considérant les aides mises en place dans le cadre du Fonds vert dans son axe 1 : « renforcer la performance environnementale », Madame le maire propose de déposer un dossier pour les travaux d'isolation du bâtiment abritant la caserne du CPI de Courtisols.

Sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment dojo/local pompiers d'un montant global de 200 000 € HT, dont 157 000 € pour la partie dojo et 43 000 € pour le local pompier
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour le CPI de Courtisols au taux le plus élevé sur une dépense subventionnable de 43 000 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023

14 voix pour

2023_17 - Ouverture d'un poste d'attaché territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de directeur général des services

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi de directeur général à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer les missions suivantes : mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le maire et les élus, mise en œuvre des décisions municipales, élaboration et suivi du budget, recherche de financement, veille juridique, coordination des différents services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires (h/f) du cadre d'emplois des attaché / attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

14 voix pour

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nouveaux services à développer et la vacance d'un poste début 2024, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi assurera les missions suivantes :
 - accueil et gestion des services de l'agence postale communale,
 - accueil et gestion des services de la population,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif, au grade d'adjoint administratif / adjoint administratif de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

14 voix pour

2023_19 - Convention d'honoraires

La commune est confrontée à diverses problématiques en matière d'urbanisme. Afin de sécuriser les procédures à mettre en œuvre, Mme le maire propose d'avoir recours à un avocat conseil.

Sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires présentée par Me Anne-Laure LUTRINGER
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'honoraire correspondante.

14 voix pour

2023_20 - Location d'un logement communal - changement de locataire

Le bail établi pour le logement sis 37 Avenue de la Vesle ayant été dénoncé par l'un des co-contractants, il vous est proposé d'établir un contrat d'occupation précaire au co-contractant souhaitant rester dans le logement et de maintenir le montant du loyer à 508,05 €.

Sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la signature d'un bail précaire d'habitation pour le logement sis 37 avenue de la Vesle avec un loyer de 508,50 €

14 voix pour

Questions diverses

Association foncière : demande d'implantation de panneaux de circulation
Comptes rendus de conseil d'école

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h30.

Madame MARTINET Sophie
Secrétaire de séance

Madame ADNET MILENE,
Maire